



Mehun sur Yèvre le 18/09/2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : M. BAUGE, Mme MARGUERITAT, Mme PIGEAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDÏK, Mme MOREAU, et Mme TURE.

Avaient donné pouvoir : M. KOCH représenté par Mme MARGUERITAT, M. MOURBRUN représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : Mr DEBROYE.

Sièges vacants non comptabilisés : 2.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 avril 2025.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 avril 2025.

2025/19 ACTE AU PRESIDENT : AIDE SOCIALE FACULTATIVE

8.2 Aide sociale

- Dans le cadre de la délégation de pouvoir et après avis de la commission permanente pour l'attribution des aides sociales facultatives, le CCAS a procédé aux règlements suivants :

Le jeudi 26 juin 2025 : Aide au paiement de facture :

DOSSIER	Motif de la demande	Montant facture	Montant de l'aide sollicitée / possible	Avis de la commission
DOSSIER N°1	Facture électricité QF→208→130€	808,15€	Montant sollicité et possible 100€	Avis favorable
DOSSIER N°2	Facture gaz QF→370→120€	1083,99€	Montant sollicité et possible 100€	Avis favorable Sous réserve d'une mise en place d'un suivi avec le service emploi
DOSSIER N°3	Facture gaz-électricité QF→746→80€	977,10€	Montant sollicité et possible 100€	Avis favorable Avec proposition d'orientation à l'épicerie

DOSSIER N°4	Facture énergie QF→514→100€	341,12€	Montant sollicité et possible 100€	Avis favorable
DOSSIER N°5	Facture gaz-électricité QF→746→80€	937,99€	Montant sollicité 100€ Montant possible 80€	Avis favorable
DOSSIER N°6	Facture électricité QF→258→130€	1374,87€	Montant sollicité et possible 130€	Avis favorable
DOSSIER N°7	Facture gaz QF→767→80€	451,51€	Montant sollicité et possible 80€	Refus Le reste à vivre permet le paiement de la facture. Solliciter un paiement échelonné.
DOSSIER N°8	Facture périscolaire QF→941→60€	617,76€	Montant sollicité 100€ Montant possible 60€	Avis favorable Avec proposition d'orientation à l'épicerie

Le jeudi 26 juin 2025 : Renouvellement épicerie :

COORDONNÉES	QF/nbre de personne	Montant du panier	Observation	Avis de la commission
DOSSIER N°1	QF 784 / 2 pers	90€	1er accès : du 21-01-25 au 30-06-25 Demande d'un 1er renouvellement	Avis favorable
DOSSIER N°2	QF 461 / 1 pers	80€	1er accès : du 12-02-25 au 30-06-25 Demande d'un 1er renouvellement	Avis favorable
DOSSIER N°3	QF 342 / 1 pers	80€	1er accès : du 01-03-24 au 04-07-24 1er renouvellement : du 16-10-24 au 31-03-25 2 ^{ème} renouvellement : du 01-04-25 au 01-07-25 Demande d'un 3ème renouvellement	Refus
DOSSIER N°4	QF 525 / 1 pers	80€	1er accès : du 19-06-24 au 19-09-24 1er renouvellement : du 20-09-24 au 31-01-25 2 ^{ème} renouvellement : 01-04-25 au 01-07-25 Demande d'un 3ème renouvellement	Avis favorable

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte des aides accordées par la commission.

2025/20 ACTE AU PRESIDENT : SAAD RAPPORT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL COMPTE ADMINISTRATIF 2024

7.1 Finances locales

Vu la délibération 13/2025 relative au compte administratif 2024 du budget du SAAD,

Vu la délibération 14/2025 relative à l'affectation des résultats du budget SAAD,

Vu le rapport du Conseil Départemental relatif au compte administratif et affectation des résultats 2024,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte que le rapport du Conseil Départemental relatif au compte administratif 2024 est conforme au compte administratif et affectation des résultats, votés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 avril 2025.

2025/21 ACTE AU PRESIDENT : CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE A VOCATION UNIQUE « MAINTIEN A DOMICILE »

9.1 Autres domaines de compétences de la commune

Vu la délibération en date du 6 mars 2025, portant sur l'étude de faisabilité en vue de la création d'un SAD Mixte (Service Unique de l'Autonomie) et transfert de l'activité vers une entité juridique autonome.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'agglomération de Bourges 2025/115 en date du 19 juin 2025, portant modification de l'intérêt communautaire,

Il est présenté aux membres du Conseil d'Administration :

- Le projet de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, territoire de l'agglomération de Bourges,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, dans le cadre de la délibération 2025/09 en date du 06 mars 2025, prennent acte :

- **De la lettre d'engagement signé du Président du CCAS, portant engagement de création d'un CIAS et d'un SAD Mixte**
- **De la lettre de demande d'extension d'agrément du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS, auprès du Conseil Départemental et de l'ARS.**

Monsieur SALAK informe que les usagers actuels du CCAS continueront à bénéficier du service. Dans le cadre du Service de l'Autonomie mixte, les nouvelles demandes de prise en charge seront celles nécessitant de l'aide et du soin.

Mr BAUGE demande comment allons-nous répondre aux demandes des bénéficiaires au 1^{er} janvier 2026. Les demandes d'aide et de soins feront l'objet d'une évaluation à domicile comme actuellement. Dans le cas où il ne s'agirait que d'une demande d'aide à domicile, celle-ci sera orientée vers le partenaire « AiderlaVie » ou tout autre structure selon le choix de la personne.

Mr BAUGE demande la date de transfert du personnel. Monsieur SALAK, répond que la date du transfert est prévue au 01/01/2026.

Mme LABERGERIE informe qu'un dossier est déposée auprès de l'ARS pour validation du Service Unique de l'Autonomie. Des groupes de travail réunissant les agents du CCAS de Bourges et du CCAS de Mehun-sur-Yèvre, concernés se mettront en place en septembre.

Une réflexion est en cours sur la quotité de travail transféré pour certains personnels du CCAS ayant une quotité de travail réparti entre le SAAD et le CCAS. Les aides à domicile seront transférées.

Mme MOREAU demande quelles sont les interventions de soins.

Mme LABERGERIE répond qu'il s'agit de soin relevant des missions des aides-soignantes (bas de contention, toilette complète, ...). Mme TURE précise que les infirmières libérales viennent en complément pour des actes relevant de leur mission.

2025/22 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA MODULATION DES REGIMES INDEMNITAIRES : IFSE (filiales éligibles au RIFSEEP)

4.1.8 Autres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations antérieures du CCAS instituant les différents régimes indemnitaires,

Vu la délibération 2023/48 en date du 5 décembre 2023, portant modification du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du CST en date du 24 avril 2025,

Considérant que la loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire. L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés : - CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), - Congé de maladie longue durée, - Congé de longue maladie, - Congé de maladie professionnelle.

Cette même loi prévoit que ces nouvelles règles de réduction s'appliquent à l'ensemble des régimes indemnitaires qui ne suivent pas le sort du traitement indiciaire.

Considérant qu'il convient de se mettre en conformité avec la réglementation.

Considérant que pour les régimes indemnitaires qui suivent le sort du traitement cette modulation est automatiquement appliquée.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Approuvent les nouvelles règles de modulation en cas d'absence pour le RIFSEEP, institué pour les agents du CCAS.**

Type d'absence	Modulation du régime indemnitaire
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90 % du traitement	RI à 90 %
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90 %	Retenue à raison de 1/30 -ème par jour d'absence au-delà du 20 ^{ème} jour de MO décompté en année glissante
Congé de Longue Maladie, Longue Durée, Grave maladie	RI suspendu
Période préparatoire au reclassement professionnel	RI suspendu
Disponibilité d'office	RI suspendu
Congés de maternité, paternité, adoption	RI suit le sort du traitement

Congés annuels, RTT, Congés exceptionnels, autorisation spéciale d'absence, Temps partiel thérapeutique, Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), maladie professionnelle	RI suit le sort du traitement
--	-------------------------------

- **Autorisent le Président à procéder à la signature de tout acte relevant de l'application de cette délibération**
- **Disent que les modalités de modulation s'appliqueront rétroactivement soit à la date du 1^{er} mars 2025, tel que prévu par la loi.**

2025/23 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES

8.2 Aide sociale

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 11 juillet 2023, portant modification du règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives,

Vu la délibération n° 2024/33 en date du 1^{er} octobre 2024, portant sur les conditions d'accès et de participation au repas des anciens,

Considérant que depuis le transfert de la compétence « eau et réseau d'eau potable » à l'agglomération de Bourges en date du 1^{er} juillet 2023,

Considérant que les transports en commun Mehun-sur-Yèvre/Bourges et Bourges Mehun-sur-Yèvre sont désormais gratuits,

Considérant qu'il convient d'encourager les modes de déplacement en transport en commun,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur d'attribution des aides,

Il est proposé de modifier ledit règlement comme suit :

- De supprimer l'aide spécifique au paiement des factures d'eau et d'intégrer la nature de l'aide aux aides au paiement de factures. Les conditions et les modalités d'attribution de l'aide seront identiques aux aides au paiement de factures.
- De supprimer l'attribution de titre de transport dans le cadre de l'aide au transport. De réserver l'attribution d'un bon d'essence à des situations exceptionnelles et principalement à l'accès à l'emploi
- D'harmoniser et de fixer les conditions d'âge pour l'attribution de l'aide au chauffage, le repas des anciens et le colis de Noël comme suit :
 - o L'âge requis pour bénéficier de ces prestations est de 70 ans dans l'année et plus.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration :

- **Disent que le règlement d'attribution des aides joint en annexe est ainsi modifié.**
- **Disent que le règlement est applicable dès qu'il sera rendu exécutoire.**

Monsieur SALAK informe que dans certaines collectivités l'âge requis est de 72 ans. Pour mémoire, initialement notre règlement prévoyait un accès à partir de 65 ans. Cet âge a été progressivement porté à 70 ans.

INFORMATIONS

- **Décision aide sociale légale :**

Dossier numéro 18 :

Admission pour la prise en charge des frais d'accueil familial social au **02/04/2025** à Sancoins.

L'intéressée a intégré un établissement.

Prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD « **Le Pré Ras D'eau** » à Sancoins, avec une participation de l'intéressée de 90 % de ses ressources, y compris les intérêts des capitaux placés, sans que le minimum laissé à sa disposition soit inférieur à 30 % du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

Cette aide est accordée du 02/04/2025 au 31/02/2035.

Dossier numéro 19 :

Admission pour la prise en charge des frais d'hébergement sous réserve d'une participation de l'intéressée, qui devra toutefois disposer librement d'1/3 des ressources provenant de son travail, de 20% du montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés et de 10% des autres ressources, y compris les intérêts des capitaux placés, sans que le minimum à lui laisser soit inférieur à 70% du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

Cette aide est accordée du 01/08/2025 au 31/07/2040, sous réserve du renouvellement de l'orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie à compter du 01/08/2030.

Epicerie Sociale et Solidaire des ateliers collectifs 2025 : Document joint en annexe.

Semaine bleue :

- Projet de théâtre intergénérationnel le 7 octobre 2025, en partenariat avec la CPTS et les différents services de la ville, une action intergénérationnelle sera proposée. Une pièce de théâtre interactive permettra d'aborder différentes thématiques relatives à la jeunesse et aux seniors. Cette action réunira des jeunes de la Mission Locale, des jeunes du collège, des personnes du club d'animation et de l'EHPAD.
- Projet concours culinaire le 24 septembre 2025, en partenariat avec le Centre de Ressources Territoriale, l'association Caramel et l'entreprise MONIN. Le concours réunira 5 binômes, composé d'un senior et d'un jeune de moins de 18 ans, qui devront réaliser une recette à partir d'ingrédients spécifiques. Un jury désignera le meilleur binôme qui participera au concours final à Bourges, le 8 octobre 2024 à la Villa Monin.

Il est précisé que l'objectif du projet théâtral est de créer des échanges et de tisser des liens entre les jeunes et moins jeunes.

Plan canicule :

- Le plan canicule a été déclenché à plusieurs reprises au cours du mois de juin. Mme VAN DE WALLE a contacté régulièrement les personnes fragiles inscrites sur le registre.
- Une organisation adaptée a été mise en place pour les agents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDYK

Publié sur le site internet de la commune le : **07. 10. 2025**